



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Délibération 2024-04-05

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 09h15, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 29 mars 2024.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Absente représentée : Louise CARTIER étant représentée par Pierre PRUE.

Absents : Valérie DARTOIS, Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Gilbert GREMY, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 30

Votants : 33

Quorum : 22

Secrétaire de séance élu ce jour : Marcel MILACHON

**Objet : URBANISME-PLANIFICATION : création de deux Périmètres
Délimités des Abords autour de monuments historiques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-92 et R621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-1 relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la réunion du 18 avril 2023 avec Monsieur l'architecte des Bâtiments de France, Monsieur le maire de Saint-Valérien et Madame le maire de Chéroy et les bureaux d'études, pour présenter la proposition des périmètres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France le 18 avril 2023 sur le projet de PDA proposés à Saint-Valérien et Chéroy ;

Vu la délibération communale de Saint-Valérien n°2023-021-DE du 11 mai 2023 approuvant la proposition de périmètre autour du portail Renaissance de l'église de Saint-Valérien inscrit par arrêté du 30 mars 1926 ;

Vu la délibération communale de Chéroy n°2023-23-2.1-DEL du 15 mai 2023 approuvant la proposition de périmètre autour de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption inscrite par arrêté du 25 janvier ;

Vu la délibération 2023-07-24 du 26 mai 2023 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, créant les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques et demandant l'abrogation des plans d'alignement totalement de sept communes et d'une commune partiellement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la CCGB n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres délimités des abords sur les communes de Chéroy et Saint-Valérien ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024 ;

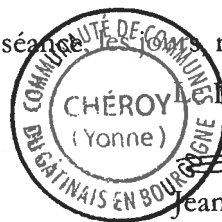
Considérant que rien ne s'oppose à la création des deux périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Saint-Valérien et de Chéroy.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord et **APPROUVE** les Périmètres Délimités des Abords tels qu'annexés à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance le 15 mai 2024, à 18 heures, au mois et an que dessus.



Le Président,

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 089-248900748-20240412-20240405-DE

- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 089-248900748-20240412-20240405-DE